

N° 7908³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI**portant modification de l'article 55 du Code civil en vue
de la prolongation du délai des déclarations de naissance**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Avis du Procureur d'Etat près le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg (30.10.2021).....	1
2) Avis du Parquet général (11.11.2021).....	2

*

**AVIS DU PROCUREUR D'ETAT PRES LE TRIBUNAL
D'ARRONDISSEMENT DE LUXEMBOURG**

(30.10.2021)

Le projet de loi tendant à prolonger le délai contraignant des déclarations de naissance de cinq à dix jours n'appelle pas d'observation particulière.

Toujours est-il que la raison la plus fréquente de l'inobservation actuelle du délai de cinq jours est la conviction des jeunes parents que les samedis et les dimanches ne sont pas comptés dans ce délai. Pour cette raison, il peut sembler judicieux de compléter le futur article par la phrase suivante : « *Par dérogation à l'article 1260 du Nouveau code de procédure civile, les samedis et dimanches ne sont pas comptés dans le calcul du délai.* »

Cette formulation aura pour avantage d'éviter de jeter le trouble en précisant qu'il s'agit d'une computation exceptionnelle, dérogoire à la règle inscrite à l'article 1260 du Nouveau code de procédure civile, qui continue à s'appliquer aux autres délais prévus en matière civile et d'état civil.

Fait à Luxembourg, le 30 octobre 2021.

p. le Procureur d'Etat, emp.
Dominique PETERS
substitut principal

*

AVIS DU PARQUET GENERAL

(11.11.2021)

La soussignée avise favorablement la proposition de porter à 10 jours le délai inscrit à l'article 55 du Code civil pour les motifs exposés.

Luxembourg, le 11 novembre 2021

Pour le Procureur Général d'Etat,
Le premier avocat général
Marie-Jeanne KAPPWEILER